

RÉSUMÉ

La Tortue d'Hermann est actuellement l'un des reptiles les plus menacés à l'échelle mondiale, à l'état sauvage, elle ne subsiste qu'en Corse et dans une moindre mesure, dans le Var. Sur l'ensemble de son aire de répartition en Corse, il est donc important de porter une attention particulière à la conservation de l'espèce.

Cette note vise à cadrer les études nécessaires dans les zones de sensibilité de l'espèce, pour harmoniser les études préalables au projet, ceci avec une approche proportionnée aux enjeux et au type de projet.

Dans le cas où les diagnostics écologiques préalables mettraient en exergue la présence effective de l'espèce, le porteur de projet devra avant tout démontrer l'absence de solution alternative et justifier la réalisation de son projet sur cette zone, puis proposer des mesures pour l'encadrer selon la logique éviter > réduire.

Si les mesures d'évitement et de réduction (évitement des zones les plus à enjeux, adaptation du calendrier, etc.) décrites dans ce document permettent de limiter les risques de destruction d'individus, dans le cas où des projets impactent de manière pérenne et notable des surfaces des habitats naturels favorables à l'espèce, le projet devra faire l'objet de mesures de compensation, sous la forme d'une demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées auprès des services de la DREAL, entraînant un arrêté préfectoral de dérogation encadrant les mesures préconisées.

Les habitats favorables à la Tortue d'Hermann étant aussi favorables à un cortège d'autres espèces protégées, la mise en œuvre du projet peut faire l'objet de préconisations supplémentaires.

DOCUMENT DE TRAVAIL 2015

ANNEXE 1 :
Présentation de l'espèce



Classification

ESPECE AUTOCHTONE

- Règne : Animal
- Embranchement : Vertébrés
- Ordre : Testudines
- Sous-ordre : *Cryptodira*
- Famille : *Testudinidae*
- Genre : *Testudo*
- Espèce : *Testudo hermanni hermanni*



Description

Carapace ovale et bombée présentant une coloration jaune-verdâtre à jaune-orangée avec une trame de motifs noirs sur la dossière. Deux larges bandes noires régulières sont présentes sur le plastron. L'espèce se caractérise par deux écailles supracaudales à l'arrière de la carapace. La queue est terminée par une griffe cornée.

- Dimorphisme sexuel : mâle plus petit que la femelle ; plastron plat chez la femelle, concave chez le mâle ; écailles supracaudales fortement recourbées chez le mâle ; mâle a une queue puissante, large à la base et plus longue que celle de la femelle ; griffe cornée de longueur supérieure chez les mâles.
- Mensurations moyennes (longueur carapace) : 15 cm (mâle), 18 cm (femelle) – max 25 cm en Corse
- Poids : 0.750 kg (mâle), jusqu'à 1,5 kg (femelle) en Corse
- Maturité sexuelle : 9 ans (mâle), 10 ans (femelle) en Corse
- Longévité moyenne en milieu naturel : 40 - 60 ans

Habitat

La tortue d'Hermann fréquente la plupart des formations végétales méditerranéennes, elle y trouve des conditions climatiques clémentes (fort ensoleillement, chaleur estivale et douceur hivernale, pluviosité modérée). Elle préfère les basses altitudes (du littoral jusqu'à 600 m d'altitude ; Delaugerre & Cheylan, 1992). Elle affectionne particulièrement les milieux semi-ouverts « en mosaïque » qui se composent de pelouses, de maquis (bruyères et cistes), de pinèdes, en bordure des forêts claires (chênes-lièges et chênes-verts) mais également les paysages agricoles : pelouses, prés de fauche, prairies pâturées, friches clairsemées de bosquets et de haies, etc.

Alimentation

Principalement herbivore, son choix alimentaire se dirige vers les plantes annuelles ou vivaces de la strate herbacée (feuilles d'Astéracées, de Fabacées (légumineuses), de Renonculacées et occasionnellement de Poacées). Occasionnellement, elle peut consommer des fruits, capturer des invertébrés (Insectes, Gastéropodes) ou devenir nécrophage (animaux morts). La consommation de petits cailloux ou de terre n'est pas rare. Leur besoin en eau est en partie assuré par l'alimentation mais elles peuvent longuement s'abreuver sur des points d'eau.

| Cycle de vie | Reproduction |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Accouplement : mars-mai et août-septembre • Ponte : mai-juin • Incubation : juin-août • Éclosion : septembre-octobre • Hibernation : novembre-février | <p>La ponte se déroule sur terre, la femelle creuse un trou qu'elle recouvre ensuite. Les œufs incubés à des températures de 25-30°C produiraient 100 % de mâles, tandis que ceux évoluant à 33-34°C donneraient 100 % de femelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille de pontes : de 2 à 4 œufs en moyenne en Corse par ponte • Nb de pontes annuelles par femelle : 2 à 3 en Corse • Durée moyenne d'incubation : 97 jours |
| Activité, utilisation de l'espace et déplacements | |
| <p>La tortue d'Hermann hiberne 3 à 4 mois. Elle s'enterre dans la litière, à 2 - 3 cm sous le sol, au pied d'un buisson ou d'un rocher, dans un secteur boisé, laissant souvent affleurer le sommet de sa carapace. Elle est active tout le reste de l'année, soit pendant 8-9 mois. La tortue d'Hermann exploite des milieux assez distincts au cours de son cycle annuel d'activité : au printemps, les zones semi-ouvertes adaptées à la ponte, l'alimentation et l'insolation sont préférées. En été, les zones densément couvertes, moins exposées et donc plus fraîches sont recherchées. Ainsi en fonction de l'heure et de la saison, la tortue d'Hermann utilisera : une végétation herbacée diversifiée pour son alimentation ; un sol meuble couvert d'une végétation maigre pour déposer ses œufs dans un endroit ensoleillé ; une végétation arbustive pas trop dense et permettant la pénétration de la lumière entre les buissons. Idéalement, elle est en mosaïque avec des pelouses et un maximum de lisières possibles. De nombreuses cachettes lui sont utiles. Il peut s'agir de ronciers, de buissons bien touffus, de morceaux de bois morts, d'écorces, de divers débris végétaux (tels que branchages, feuilles mortes), d'abris sous roches, de restanques, de vieux terriers. Bien que non indispensables, la tortue apprécie fortement la présence de points d'eau et de boisements frais pour passer l'été dans de bonnes conditions.</p> <p>C'est une espèce diurne, même si les pontes peuvent s'achever occasionnellement à la nuit. La tortue d'Hermann a un domaine vital de 9 ha (Ballouard <i>et al.</i>, 2020). La distance journalière parcourue est de l'ordre de 80 m, cependant des dispersions sont possibles.</p> | |
| Répartition en Corse | |
| <p>Dans l'île, la répartition de la tortue d'Hermann est principalement littorale. On la rencontre du Cap corse jusqu'à Ajaccio, mais dans l'intérieur, seules des observations isolées ont été effectuées. Elles concernent souvent des sujets échappés de jardins et n'apportent pas la preuve de la présence de populations reproductrices. La distribution altitudinale de l'espèce est donc très limitée. L'essentiel des observations se situe entre 0 et 200 mètres et la côte 600-900 mètres n'est qu'exceptionnellement atteinte (Delaugerre & Cheylan, 1992). Ceci confirme l'idée d'une espèce de plaine basse ou collinéenne.</p> | |
| Statut de protection et statut juridique | |
| <p>La Tortue d'Hermann est une espèce sauvage présente uniquement dans le Var et en Corse à l'échelle nationale. Au niveau international et européen cette espèce est considérée comme quasi menacée d'extinction (IUCN, 2004). Au niveau national (France) elle est considérée comme vulnérable (IUCN, 2016) et au niveau régional (Corse) elle est classée vulnérable sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs, des reptiles et des amphibiens de Corse, 2017).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau International (Annexe II convention de Berne, Annexe 2 CITES) • Niveau Européen (Annexes II et IV Directive Habitat, Annexe A du Règlement (CE) n° 338/97 du | |

Conseil du 9 décembre 1996, modifié en 1998, qui met en œuvre la CITES dans l'Union européenne)

En application de ce règlement, l'utilisation commerciale des tortues d'Hermann est interdite, sauf dérogation prenant la forme d'un certificat intra-communautaire. Parmi les conditions d'attribution de ce certificat figurent la preuve que le cheptel reproducteur de l'élevage a été constitué conformément aux réglementations en vigueur au moment de son acquisition, et le fait que des barrières physiques séparent strictement les animaux d'élevage du milieu naturel.

- Niveau National (protégée en France depuis 1979. Article 2 de l'Arrêté ministériel du 19 novembre 2007 modifié par l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection, Annexe 1 de l'Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du CNPN).

L'article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 interdit, dans des conditions précises, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel, la destruction, l'altération ou la dégradation de leurs sites de reproduction et de leurs aires de repos, la détention, le transport, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation des spécimens prélevés dans le milieu naturel, en France après le 12 mai 1979, et en Europe après la date d'entrée en vigueur de la directive Habitats Faune Flore.

Détention :

C'est l'Arrêté du 8 octobre 2018 qui fixe les règles de détention en France des animaux non domestiques et en particulier des tortues.

Pour déclarer une tortue d'Hermann, il faut faire une demande de Déclaration de détention permettant d'avoir jusqu'à 6 tortues adultes. Pour un quota supérieur, il faut effectuer une demande de Certificat de Capacité (CdC). Les tortues doivent impérativement provenir d'un élevage ou d'un centre déclaré et avec leurs documents (attestation de cession et ou Certificat Intra Communautaire CIC). Les individus doivent aussi être inscrits dans un registre des entrées et sorties d'animaux d'espèces non domestiques dans un élevage d'agrément. La tortue devra être identifiée et inscrite dans le fichier national d'identification des animaux d'espèces non domestiques protégées (I-fap).

Exigences écologiques

Ses besoins écologiques se résument : (1) au maintien d'espaces naturels relativement ouverts, de type maquis en mosaïque ; (2) à la stabilité de ces espaces dans le temps (faible niveau de perturbation) ; (3) à la limitation de la fréquentation humaine sur ces espaces.

Principales menaces

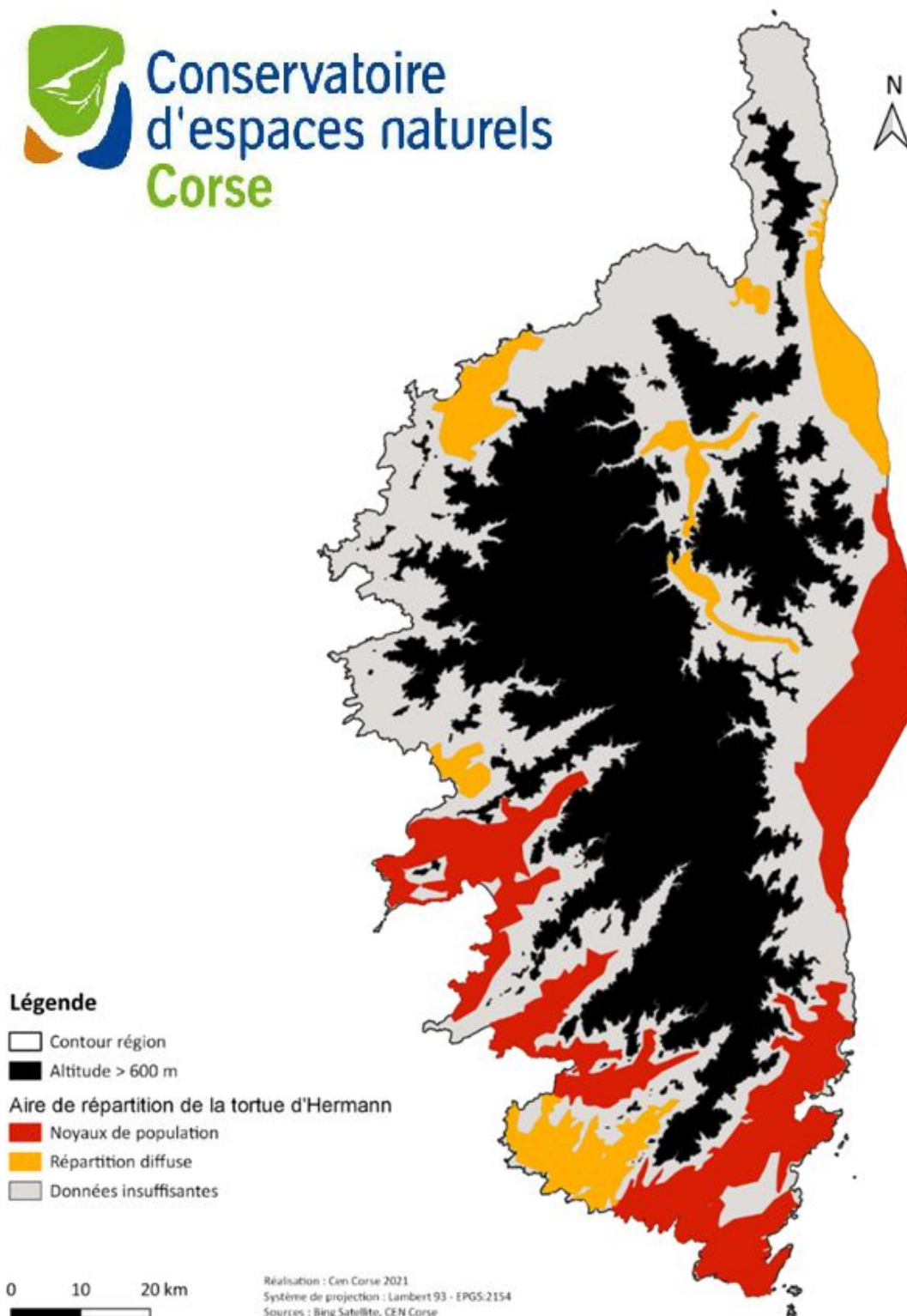
Perte d'habitats, dégradation de la qualité des habitats, pratiques agricoles et forestières défavorables, fragmentation des populations, prédation et enlèvement des individus, introduction d'Espèces Exotiques Envahissantes dans le milieu naturel.

ANNEXE 2

Carte de sensibilité tortue d'Hermann révélant les principaux noyaux de population de l'espèce en Corse (élaborée en 2021 par le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse).



Conservatoire
d'espaces naturels
Corse



Cette carte de sensibilité Tortue d'Hermann constitue un porter à connaissance pour une espèce protégée dont le statut de conservation est défavorable. Il est donc indispensable de consulter cette carte en amont de chaque projet, quel qu'il soit.

N.B. : L'aire d'étude étant immense et la quantité de données inégalement répartie, la carte est susceptible d'évoluer et de gagner en précision avec les années).